

## Procès-verbal du conseil municipal de Rosières du vendredi 30 septembre 2022 à 20 H

**Présents :**

Mme Fanny Sabatier, M. Georges Barrier, Mme Roselyne Bonhomme, M. Jean-Bernard Civet, M. Eric Ceyte, Mme Josette Faure, Mme Catherine Gardes, M. Serge Gidon, M. Jean-Louis Gonnard, Mme Marie-Hélène Julien, Mme Valérie Maleysson, M. Guy Marec, M. Denis Martel, Mme Marie-Bernadette Mathias, Mme Améline Pichon, Mme Sandra Rouvier, Mme Louissette Valour et M. François Vérots

**Absents représentés :**

M. Roland Gérenton donne pouvoir à Mme Fanny Sabatier

**Secrétaire de séance :** Mme Améline Pichon

Le quorum est atteint : 18 membres présents et 1 membre représenté.

Le délai de signature restreint de la Convention territoriale Globale demandé par la CAPEV et des décisions modificatives devant être prises rapidement, le conseil approuve à l'unanimité le rajout de ces points à l'ordre du jour.

**VENTE À L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL :**

**UNITÉ D'HABITATION ET TERRAIN DE « LOURCHASSE »**

Madame le Maire expose que le bien sis Lieudit « Lourchasse » cadastré en C 68 appartient au domaine privé communal, que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées et qu'il ne peut être affecté utilement à un service public communal, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard.

Il est soumis au débat la vente de ce bien dit « Ferme Rancon » suite aux offres spontanées reçues en Mairie.

Madame Catherine GARDES demande si ce bien fera l'objet d'un « projet commercial » par l'acquéreur. Madame le Maire répond que les demandeurs ont tous des projets d'habitation à caractère privé (installation d'une famille).

Monsieur Serge GIDON indique que la dernière municipalité avait acquis ce bien avec l'ensemble du terrain de « Lourchasse » à hauteur de 130 000 euros.

Considérant une offre de prix proposée à hauteur de 100 000€ par un administré de Rosières pour l'ensemble du bien (parcelle C68 à faire borner précisément derrière le bâtiment considérant le futur projet finalisé d'aire d'accueil touristique).

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble du domaine privé communal.

Le conseil municipal approuve à 17 voix POUR et 2 CONTRE (Serge GIDON et Catherine GARDES)

**VENTE À L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL :**

**GARAGES / 18 PLACE DES NOYERS**

Madame le Maire rappelle que ce dossier avait été évoqué à l'ordre du jour du conseil précédent et ajourné. Elle expose que ces garages situés place des Noyers appartiennent au domaine privé communal et qu'ils ne peuvent être affectés utilement à un service public communal ; Les dépenses

indispensables pour rénover ces biens seraient hors de proportion considérant les très faibles recettes occasionnées par les loyers.

Il est rappelé l'objectif municipal de soutien nécessaire à apporter à l'activité professionnelle indépendante et au maintien des commerces de bouche au sein de la commune.

Il est exposé la demande d'acquisition par courrier de Monsieur Lilian PRADIER, boulanger à Rosières et l'exigüité des locaux professionnels actuels qui sont dans la contigüité des garages.

Monsieur Serge GIDON fait part de son étonnement que les particuliers n'aient pas fait part en nombre de demandes d'acquisition depuis le dernier Conseil Municipal.

Considérant l'offre de prix proposée par M. Lilian PRADIER à hauteur de 20 000€ (vingt mille euros) pour l'ensemble du bien, le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien du domaine privé communal et approuve à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Serge GIDON).

#### **ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAÎTRE**

Madame le Maire rappelle ce qu'est un bien sans maître et expose que le dernier propriétaire de l'immeuble cadastré à « Bonnevialle » en section D / N°500, contenance 55m<sup>2</sup>, est décédé en 1954 il y a plus de 30 ans.

Les services cadastraux ont donné l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur SALA Jean-Louis et les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient ainsi à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager l'acquisition de plein droit par la commune.

#### **DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL A LA BOURGEADE**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la régularisation foncière du délaissé communal situé à « La Bourgeade » votée au conseil précédent, il est désormais nécessaire de procéder au déclassement de cette parcelle de 44ca qui sera désormais cadastrée en A 1287 suite aux opérations de bornage et de division.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT DE LA CAPEV / COMPÉTENCE « PETITE ENFANCE » DU 08/09/2022**

Madame le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay s'est réunie le 08 septembre 2022 afin de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la compétence « petite enfance » (crèches) sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de l'Emblavez.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées considérant les conclusions exposées ci-dessous concernant la crèche de Rosières : depuis 2017, date de la prise de compétence par la CAPEV, la commune continuait de supporter les remboursements des prêts des 2 extensions de la crèche. Les appels à loyer sont désormais effectués par la CAPEV depuis janvier 2022.

Les 2 contrats d'emprunts identifiés :

- 94 000€ restant à rembourser de la 2<sup>ème</sup> extension (année 2016)
- 43 488€ de la 1<sup>ère</sup> extension incluse dans un prêt initial de 2 379 600.50 euros qui englobait d'autres programmes (prêt renégocié en 2015).

vont être transférés à l'Agglo, ce qui conduira de fait à la reprise de ces 138 000 € d'encours de dette que la Commune détenait à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (les échéances éventuellement prises en charge depuis cette date ayant vocation à lui être remboursées)

Les annuités seront désormais entièrement prises en charge par l'Agglo et la compensation des loyers sera ajoutée à l'attribution compensatoire versée à la commune.

Madame le Maire informe que la CAPEV statuera prochainement sur le marché d'attribution du futur gestionnaire de la crèche, l'association parentale actuellement gestionnaire ayant candidaté.

Le rapport de CLECT est approuvé à l'unanimité.

### **DÉTERMINATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE DE FOOTBALL DE FLORAC**

Madame le Maire rappelle la nécessité de revoir les tarifs de location des installations du Complexe de football de Florac en cours depuis 2013 et fait part des travaux de la Commission Culture / Sport / Animation réunie le samedi 17 septembre 2022 qui propose de fixer le tarif de location des installations du Complexe de football de Florac de la façon suivante à compter du 1er octobre 2022 :

- Tarif « Diurne » : 100 € + 25 € en période hivernale (chauffage / électricité)
- Tarif « Nocturne » : 150 €
- Tarif « journée » : 200 €
- Forfait "aléas climatiques exceptionnels" (intempéries fortes, aléas climatiques de longue durée) :
  - 50 € (utilisation diurne)
  - 75 € (utilisation nocturne)
- Forfait Séminaire (3 jours consécutifs max.) : 450 €

Il est considéré que le calendrier de période hivernale s'étend du 1er octobre au 31 mars.

Madame Marie-Bernadette MATHIAS demande des renseignements sur l'entretien du gazon synthétique.

Monsieur Guy MAREC répond qu'il est effectué une fois par mois par les services communaux.

Une entreprise spécialisée a d'ailleurs été contactée pour une réparation suite à l'envoi d'une bombe de feu d'artifices qui a fortement endommagé le terrain.

Monsieur Serge GIDON demande si les demandes d'occupation sont importantes.

Monsieur Guy MAREC répond qu'elles sont nombreuses depuis la période de sécheresse et en hiver et que les tarifs reflètent la pratique générale pour des équipements similaires.

Il rappelle également l'attention portée au nettoyage partagé entre la commune et le FCRB.

Dans un objectif d'économie d'énergie, il sera installé un système de gestion électronique du chauffage à distance et sur place (par interrupteur).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **PLAN DE FINANCEMENT ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES**

A la demande des services du Département, la commune doit préciser sa demande de subvention pour l'Abside et le Champ Clos.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### **DÉPENSES PRÉVISIONNELLES**

ETS TAVERNIER (Calvaire) : 5 305.00 €

ALTITOITURE (Abside) : 3 802.00 €

TOTAL : 9 107.00 €

#### **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

|                           |           |                             |
|---------------------------|-----------|-----------------------------|
| DRAC Auvergne Rhône Alpes | 3096.00 € | Obtenue                     |
| Conseil Départemental 43  | 2732.00 € | Subvention sollicitée (30%) |
| Autofinancement Commune   | 3279.00 € |                             |
| TOTAL Financement         | 9107.00 € |                             |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS CAPEV / TRAVAUX EAUX PLUVIALES A « COINET »**

Constatant le nombre important de constructions nouvelles sur ce secteur et consciente des besoins qui en découlent, Madame le Maire rappelle la nécessité d'un programme d'extension du réseau « Eaux Pluviales » à « Coindet » et s'est rapprochée des services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Rosières pour l'extension de ce réseau.

La participation financière de la commune sera de 50 % :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux : 22 000,00 €

Montant prévisionnel du fonds de concours 50% : 11 000,00 €

Georges BARRIER ajoute que la CAPEV profitera de l'ouverture de la chaussée pour effectuer des travaux sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable. Il précise également que suite à la demande de la commune, le Syndicat D'électrification du Velay effectuera l'enfouissement du réseau sec avec une participation communale correspondant au coût d'agrandissement de la tranchée pour ce réseau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder un fonds de concours à la CAPEV

## **DEMANDE D'AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DES REMBOURSEMENTS / OPERATEUR TELECOMMUNICATIONS**

Madame le Maire demande l'autorisation d'encaisser toute somme dont les opérateurs sont redevables pour le remboursement des avoirs liés au changement d'opérateur de téléphonie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Madame le Maire expose :

Il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

- **BUDGET ALSH - DÉCISION MODIFICATIVE FORMATION APPRENTI**

En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte la dépense non prévue du coût de la formation de l'apprenti.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- **BUDGET ALSH - DÉCISION MODIFICATIVE REPARTITION CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte une modification de la répartition des charges de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- **BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE PARTICIPATION EMBLAVEZ CONNECT**

En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte la demande de modification de la Trésorerie du compte d'imputation de la participation versée par la commune à Emblavez Connect.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- **BUDGET PÔLE MÉDICAL - DÉCISION MODIFICATIVE REMBOURSEMENT CAUTION**

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte la dépense non prévue de remboursement de caution d'anciens locataires du Pôle Médical.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- **BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE MATERIEL ROULANT EPAREUSE**

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte la dépense totale de l'acquisition de l'épareuse sans déduire la reprise du concessionnaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- **BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE FRAIS DE TELECOMMUNICATION**

Il convient notamment de transférer les dépenses prévues en investissement, en section de fonctionnement. En effet, le matériel ne sera finalement pas acheté mais loué et intégré à l'abonnement mensuel.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- **BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE**

Il convient notamment de prendre en compte les mouvements comptables des écritures d'amortissements de l'exercice demandés par la Trésorerie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CDG43**

Madame le Maire expose :

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 43 a fixé le tarif de la mission de médiation et pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 43.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **ADHÉSION A L'AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence départementale est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, la cotisation annuelle, fixée en fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 300 €.

Monsieur Georges BARRIER, Adjoint au Maire, représentera la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence, Madame le Maire siégeant déjà au collège départemental.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

### **APPROBATION DU SCHÉMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2022-2027**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, un avis des conseils municipaux des communes du département est

demandé sur le projet de révision du schéma avant son approbation par le Conseil Départemental et les services de l'Etat pour une entrée en vigueur fin 2022.

Il convient de considérer que la base à respecter est constituée de l'ensemble des communes du département. : en effet, l'obligation que fait la loi de participer à l'accueil des gens du voyage pèse sur toutes les communes. En conséquence, toutes les communes sont concertées, que leurs compétences aient été ou non déléguées aux EPCI.

### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026**

Madame le Maire rappelle que le contrat enfance jeunesse est arrivé à son terme le 31 décembre 2021. Il est dorénavant remplacé par un nouveau cadre contractuel : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ainsi, en janvier 2022, une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a été lancée par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de Haute-Loire et la MSA Auvergne. Elle s'inscrit dans une perspective de contractualisation entre la CAF, la Communauté d'agglomération et une partie de ses communes membres, qui se concrétisera par le signature de la CTG d'ici la fin de l'année pour la période 2022-2026.

La signature de la CTG conditionne l'accompagnement de la CAF pour le financement des structures : petite enfance, jeunesse, centres sociaux (A Rosières : l'ALSH).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES PAR MADAME LE MAIRE**

- **DEMANDE DE « COURIR EN EMBLAVEZ »**

Pour faire suite à la requête de l'association ayant pour objet la demande d'organisation de la 13ème édition de « A travers l'Emblavez » à Rosières, la commune accueille favorablement ce projet et l'assure de son soutien dans l'organisation de la course pédestre hors-stade le samedi 20 mai 2023. Il conviendra de soumettre au vote d'un conseil municipal ultérieur sa demande de subvention (700€).

- **REUNION PUBLIQUE ANTENNE DE TÉLÉPHONIE A BONNEVIALLE**

Dans le cadre du projet d'implantation d'une antenne-relais dans le secteur de « Bonnevialle » (meilleure couverture de la Via Fluvia et d'une partie de la commune de St Julien du Pinet à la demande initiale de son Maire et de la Communauté de Commune des Sucs), Madame le Maire a souhaité l'organisation d'une réunion d'information à destination des riverains concernés le jeudi 13 octobre 2022 de 18h à 20h Salle du Conseil Municipal de Rosières en présence de représentants de l'opérateur de téléphonie, du Conseil Départemental et de la Préfecture de la Haute-Loire.

- **DÉPART DU DOCTEUR FATIMA QUESNOT**

Madame le Maire rappelle qu'elle a reçu le docteur Quesnot dès l'annonce de son départ. Les réseaux institutionnels ont été activés (Pascal REY du syndicat mixte du Pays du Velay a été reçu en mairie) et les réseaux d'annonces professionnels Welcome Doc, le docteur Labrosse et des jeunes internes du territoire.

A ce sujet, il conviendrait éventuellement de rebondir sur ce futur départ afin que la maison médicale dispose d'un véritable statut de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) par :

- ✓ un mode d'exercice professionnel collectif et coordonné développé pour répondre au besoin de "Travailler ensemble" et aux problématiques de santé actuelles.
- ✓ La proposition d'un ensemble de services de santé de proximité sans hébergement, ainsi que des actions de prévention.

- ✓ une équipe « d'associés » de professionnels de santé de soins primaires d'une même zone géographique autour d'un projet de santé commun, témoignant d'un exercice coordonné et pluriprofessionnel autour d'une patientèle commune.

- RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2022

Madame le Maire rappelle les règles principales de la réforme concernant notamment le conseil municipal et les actes en découlant :

- ✓ Publicité par dématérialisation
- ✓ Suppression du compte-rendu et révision du contenu du procès-verbal de séance
- ✓ La liste des délibérations approuvées ou refusées remplace le compte-rendu des séances
- ✓ L'approbation du procès verbal de la séance en début de conseil municipal suivant.

### QUESTIONS DIVERSES

Questions de la minorité :

- 1) *« La VIA FLUVIA sur BEAULIEU ET LAVOUTE SUR LOIRE est en cours d'aménagements. Que prévoit la commune de ROSIERES pour que la GALOCHE soit un minimum carrossable pour les usagers. Qui va entretenir et payer les travaux sur les ponts et viaducs et les mises en sécurité sur le parcours rosiérois ».*

Madame le Maire rappelle la tenue d'une réunion de travail avec l'Agglo au sujet de l'aménagement et de la gestion de l'entretien de la Via Fluvia sur son tronçon rosiérois. Les travaux sont phasés depuis des années par la CAPEV qui les a prévus en 2023 pour la commune.

Les diagnostics et l'entretien sur les ouvrages d'art sont également à la charge de l'Agglo (dévégétalisation des murs, réparation voire changement des balustrades).

Les élus et les services de la mairie n'ont pas été alertés sur des zones non carrossables.

Monsieur Georges BARRIER évoque le très bon état général de la voie en grave.

Une entreprise et les services techniques communaux ont d'ailleurs réalisé un bon travail de nivellement et d'évacuation des ruissellements, à reconduire sur d'autres tronçons.

L'équipe municipale évoque également la question de la signalétique pour les touristes et visiteurs en étant consciente des améliorations à apporter : ce sujet fera également l'objet de la rencontre avec les services de la CAPEV.

- 2) *« BILAN FINANCIER de la FETE DE LA LENTILLE et les retombées pour les commerçants. Pouvons nous savoir le statut de MAURICE DERAİL lors de cette manifestation. »*

Madame le Maire dresse un bilan moral très satisfaisant de l'édition 2022 et plusieurs milliers de visiteurs extérieurs en plus des Rosiérois.

Le bilan financier s'élève à 8515 euros de dépenses et 449 euros de recettes (droits de place exposants vide-grenier). Il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire pour le budget communal puisque l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'éventuel nouveau comité des fêtes avait été votée par le conseil municipal en avril dernier.

Madame le Maire remercie l'association « Le cercle Le Temps de la Galoche » pour sa décision de prendre en charge les frais d'organisation du « repas de la lentille » (plus de 700 repas servis).

Monsieur Maurice DERAİL intervenait en tant que bénévole.

Les recettes seront versées au compte du Comité des Fêtes.

Dépenses supportées par la Commune : 8737.00 euros

Recettes encaissées par la Commune : 449.00 euros (droits de place Brocante)

Madame Marie-Bernadette MATHIAS loue la qualité de la programmation artistique et des animations.

Madame le Maire indique que l'absence de défilé de chars n'a pas nui à la Fête, le retour du vide-grenier en centre-bourg a été salué, le bilan qualitatif et quantitatif est largement positif.

L'assemblée espère que le grand succès populaire de la manifestation relancera le projet de nouveau Comité des Fêtes.

3) « *Quelles sont les décisions et orientations de la commune de ROSIERES pour faire face à la crise énergétique et la flambée des prix.* »

Madame le Maire informe :

- d'une prochaine rencontre avec le SDE43 afin d'envisager :
  - Une reprogrammation des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public et le coût induit de l'opération. L'Assemblée évoque une tranche 23H-6H.
  - Une étude pour un passe à un parc d'ampoules entièrement constitué d'ampoules à technologie LED.

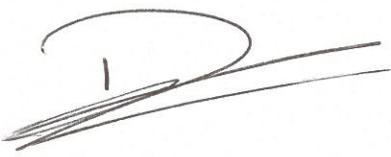
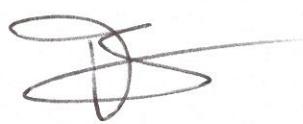
L'Assemblée évoque l'allumage nocturne permanent des secteurs de Servezères, Chiriac, Chastel et demande de contacter le prestataire pour y remédier.

- Qu'une campagne de sensibilisation à la sobriété énergétique va être lancée en direction des associations, de l'école publique, du complexe sportif et des services municipaux, panneau lumineux...
- Qu'une réflexion va être engagée sur une optimisation de l'utilisation des salles communales par les associations dans un objectif d'économie d'énergie.

Madame le Maire rappelle que la commande collective groupée de fuel et de GNR initiée par la Municipalité a été un succès avec près de 80 000 litres commandés. Pour rappel, les pellets et autres granulés de bois ne pouvaient pas faire partie de la commande groupée, les fournisseurs étant en rupture de stock et ne garantissant plus les délais de commande même pour leurs clients fidèles.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.**



| La secrétaire de séance, Ameline PICHON   | Madame le Maire, Fanny SABATIER  |
|---|--|
|  |  |